



B.4 SITES ET SÉDIMENTS POLLUÉS

a- Actions aidées

L'objectif est de réduire l'impact des sites pollués sur la qualité de l'eau ou sur les milieux aquatiques.

Sont aidées :

- les études relatives à la réhabilitation des sites pollués ;
- pour les sédiments de dragage, les études visant à mieux connaître les sources et les flux de pollution à l'échelle du bassin Seine-Normandie ou de sous bassins, leur impact sur le milieu.

b- Modalités

Éligibilité - champ d'application

Pour les sédiments de dragage, sont éligibles les études de localisation des sédiments pollués et leur caractérisation.

— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Étude réhabilitation de sites et milieux pollués et sédiments de dragage – Collectivités	S 80 %	Non	1320	
Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire	S 50 / 60 / 70 %	Non	1320	